

DEPARTEMENT des YVELINES
COMpte RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2021.07 du 20.10.2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 octobre à 20h45, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUELLE Olivier, Maire.

Présents : Mesdames N. COLIN, C. HALLEMAN, M-H SCHLOSSER
Messieurs O. BEDOUELLE, M. C. HELIE, B. LAFONT, P. RIOULT, P. DEMARIGNAN

Absents excusés : Mme C. COLIN, Mme M. HUMEAU, M. K. DELISEE

Pouvoir : M. K. DELISEE à M. P. RIOULT

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du conseil municipal du 27 septembre 2021

Délibérations :

1. Autorisation pour signature de bail

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45

M. Pascal RIOULT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

DELIBERATION 2021.06.01 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE BAIL DE LOCATION POUR L'APPARTEMENT SITUÉ AU 24 RUE DE LA FERME- LA BROSSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Vu l'urgence ledit dossier,

Vu l'arrêté de mise en sécurité avec interdiction d'habiter au 12 rue de la Mairie du 08 octobre 2021,

Considérant que l'état de cet appartement constitue un péril pour la sécurité des occupants et du voisinage ; qu'en effet le rapport de vérification d'électricité montre que l'appartement n'est pas aux normes; que les constats montre la présence d'amiante et de plomb ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et sanitaire, de reloger les locataires du 12 rue de la mairie, le temps des travaux ;

Considérant que conformément à l'article L 511-18 du code de la construction et de l'habitation, en cas d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux, le propriétaire ou, lorsque l'interdiction porte sur un immeuble à usage total ou partiel d'hébergement, l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement décent des occupants, lequel doit correspondre à leurs besoins. A défaut, le préfet prend des mesures pour assurer leur hébergement provisoire. Le coût de cet hébergement est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant. Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités.

Monsieur le maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation des travaux sis 12 rue de la mairie, la commune, doit reloger les locataires le temps de la réalisation des travaux. Ce logement est situé au 26 rue de la Ferme - La Brosse à Saint Lambert des Bois.

Ce bail prend effet à compter du 01 novembre 2021 pour une durée d'un an, le loyer mensuel de 850€ (780€ pour le loyer et 70€ de charges) et d'un dépôt de garantie de 1 560€ qui seront à la charge de la commune.

Les locataires sis 12 rue de la mairie continueront de régler à la mairie le loyer de cette location.

M. le Maire ajoute que le coût des travaux est d'environ 80 000€ TTC (déménagement, garde meuble, désamiantage, déplombage, rénovation peinture, sol, Salle de bain et réaménagement) et qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès du département dans le cadre « du fond d'urgence ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail rue de la Ferme – La Brosse pour reloger les locataires sis 12 rue de la Mairie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération et tous dossiers qui en seraient la suite ou la conséquence

Remarque de Mme Schlosser : La Mairie en tant que locataire devra souscrire une assurance habitation

QUESTIONS DIVERSES :

M. HAENEL Oliver : Qu'en est t'il du problème de réseau sur la commune ?

M. Maire répond que suite à son lobbying la commune a été en juillet dernier éligible (5 communes dans les Yvelines) au programme gouvernemental qui oblige les opérateurs à installer une antenne. Nous attendons la désignation de l'opérateur qui doit intervenir dans les semaines à venir. Il est à noter que le village est raccordé essentiellement sur l'antenne de la route de Romainville et que celle-ci va être modifiée et rehaussée.

Bien sûr cette installation devra s'intégrer au village et correspondre aux attentes des habitants de Saint Lambert (ondes, emplacement etc...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire,

RIOULT Pascal

COLIN Nadège
DE MARIIGNAN Pierre
HELIE Claude

Le Maire,

BEDOUELLE Olivier

SCHLOSSER Marie-Hélène
LAFONT Bertrand
HALLEMAN Céline